



ARTICLE 1 - Organisation

Après le succès de nos deux années précédentes, et toujours en approche de la fête de la musique, le RED CORNER organise la saison 3 du concours de chant qui récompensera un seul vainqueur.

ARTICLE 2 – Jours et horaires de présence

Les présélections du concours auront lieu au RED CORNER, 2 avenue de l'Europe 77600 Bussy Saint Georges sur 2 dates :

- Dimanche 13 Avril
- Dimanche 27 Avril

Le concours se déroulera sur plusieurs dates des mercredis 21 et 28 mai, 4, 11 et 18 juin 2025.

Sing It est le seul concours qui met en place un suivi de coaching vocal de groupe et individuel pendant le temps du concours gratuitement.

ARTICLE 3 - A qui s'adresse le concours de chant « Sing It » ?

La participation à ce jeu-concours est ouverte à toute personne physique âgée de 18 (dix-huit) ans minimum, pénalement responsable, résidant légalement en France Métropolitaine, à l'exception des membres du personnel à temps pleins et de leur famille directe vivant sous le même toit.

Toutes personnes ayant déjà participées ont le droit de reparticiper au concours excepté les anciens gagnants du concours SING IT.

Les duos et trios vocaux sont acceptés.

ARTICLE 4 - Date limite d'inscription

La date limite des inscriptions est fixée par les organisateurs, au vendredi 11 avril 2025 à 00h00.

Les candidats qui n'auront pas pu déposer leur candidature pourront se présenter en candidat libre le dimanche 27 avril à partir de 14h.

Attention les dossiers devront être complets à cette date . Le matériel soumis au dossier d'inscription ne sera pas retourné.

ARTICLE 5 – Coût de l'inscription

L'inscription est gratuite.

ARTICLE 6 - Disponibilité du candidat

Le candidat s'engage lors de son inscription à être disponible le jour de sa convocation aux pré-sélections : Les mercredis 21 et 28 mai 2025 en cas de qualification aux pré-sélections.

Et les mercredi 4, 11 et 18 juin 2025 en cas de qualification.

Le concours présentera différents tableaux d'ouverture ou de fermeture et de répétitions.
Le candidat doit se tenir présent obligatoirement pour toutes les séances de répétitions des tableaux.
Si le candidat est absent, il peut être décidé alors que la candidature du candidat soit annulée allant jusqu'à la disqualification.

ARTICLE 7 - Les épreuves

Pré-sélections :

Les candidats devront :

- Préparer 2 chansons : Une en française obligatoirement et une autre de leur choix. Le candidat devra préparer sa bande sonore sur clef USB. Celle-ci devra être de bonne qualité.
 - Soit chanter en jouant seul accompagné d'un instrument acoustique
- Les instru vous seront également demandées à l'avance lors de votre convocation par mail.

A l'issue de ces sélections 16 candidats seront choisis par le jury :

Le choix des chansons :

Le candidat devra fournir par la suite des pré-sélection une liste de 15 chansons au choix dont obligatoirement :

- 5 chansons françaises (toutes années confondues)
- 3 chansons issues de comédie musicale française (roi lion version Mogador, Chicago (version fr), Mamma Mia ! , Cabaret, la belle et la bête (le musical), le répertoire de Sardou : « je vais t'aimer ») (*attention pas de spectacles musicales*)
- 3 chansons issues de film ou de dessin animé, ou de spectacle musicale (roi soleil, Roméo et Juliette, notre dame de paris, les 10 commandements, ...)
- 4 chansons au choix

Une liste sera mise en place par le jury par candidat.

Si le jury estime qu'une chanson choisie par le candidat le met en péril après coaching, le candidat devra choisir une chanson parmi cette liste ou devra choisir une autre musique validé par le jury.

Premier prime le mercredi 21 mai : 8 candidats

Les candidats se succéderont sur scène pour interpréter la chanson de leur choix devant un jury.
Seulement quatre candidats sur les huit seront retenus pour la suite de l'aventure.

Deuxième prime le mercredi 28 mai : 8 candidats

Les candidats se succéderont sur scène pour interpréter la chanson de leur choix devant un jury.
Seulement quatre candidats sur les sept seront retenus pour la suite de l'aventure.

¼ finale le mercredi 4 juin : 8 candidats

Les candidats devront:

Chanter deux chansons dont une imposée par le jury.

À l'issue des ¼ finale, le jury choisira 4 ou 5 candidats.

Des 5^{ème} ou 6^{ème} candidats pourront être sauvés par le public présent sur place.

½ finale le mercredi 11 juin : 6 candidats

Les candidats interpréteront tous ensemble une chanson du choix du listing live.

Chaque candidat devra chanter une chanson au choix, il peut également choisir d'interpréter une de ses compositions en s'accompagnant d'un instrument (attention, dans ce cas de figure, aucun musicien ne pourra accompagner le candidat).

Après la chanson libre, les candidats devront chanter une chanson imposée par le jury.
Ces choix seront à informer dès lors de la qualification des ¼ de finale.

Trois finalistes seront choisis par le jury. Un quatrième finaliste pourra être désigné si le jury n'arrive pas à se départager sur les derniers candidats.

Finale le mercredi 18 juin : 3 candidats (ou quatre)

Les finalistes chanteront pour l'ouverture une chanson avec les anciens gagnants du concours.

Ils devront interpréter une chanson imposée.

Chaque candidat devra par la suite interpréter une chanson en duo avec un ancien candidat.

Pour finir, chaque candidat devra interpréter une chanson de son choix. Il aura également la possibilité d'interpréter une de ses compositions en s'accompagnant d'un instrument (attention, dans ce cas de figure, aucun musicien ne pourra accompagner le candidat).

Ces choix seront à informer dès lors de la qualification des ½ finale.

Le gagnant du concours sera désigné après concertation du jury.

ARTICLE 8 - Critères de sélection

Lors du concours, les candidats seront notés sur les critères suivants : interprétation, prestation vocale, potentiel artistique et présence scénique. Tout retard ou absence sera éliminatoire.

ARTICLE 9 - Vote du public

Le public aura la possibilité de soutenir son candidat lors des ¼ de finale.

Il sera fait par vote manuscrit et anonyme après les prestations des candidats et le résultat du jury sur place.

Le vote est gratuit.

ARTICLE 10 – Récompense

Le gagnant sera récompensé avec 1000€ par chèque.

ARTICLE 11 - Les frais de séjour

Les frais de séjour et de trajet sont à la charge des candidats.

Article 12 – Respect du règlement

Le fait d'adresser un dossier pour participer à ce concours, implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 13 – Droit d'image

« J'autorise expressément les organisateurs de Sing It ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation aux répétitions, au concours et au pré-sélection, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires ».

ARTICLE 14 – Éventuelles modifications

Si pour des raisons d'organisation et de cohérence, le présent règlement devait être modifié, les candidats en seront avisés.

Les organisateurs Sing It ! Saison 3

Date + signature avec la mention « lu et approuvé »